



Règlement intérieur

Créé le : 13 septembre 2006

Approuvé par le Conseil d'Administration le : 20 septembre 2006

Approuvé en Assemblée générale le : 26 janvier 2007

Art. 13

Extrait des statuts de l'Amicale Vendéenne des Retraités Michelin

Article 13

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à **l'administration interne de l'association.**

(Les décisions prises et approuvées lors des précédents Conseil d'administration seront entérinées lors de la prochaine A.G. en janvier 2007).

Avenants à l'Article 13

Règlement des cotisations

Avenant N° 1.13

Le paiement des cotisations doit être effectué dans le premier trimestre de l'année en cours. Il y aura une seule relance, effectuée courant avril. Sans réponse, les personnes non à jour de leur cotisation ne recevront plus de courrier de nos activités. *(Il serait convenable que les personnes désirant ne plus adhérer à l'AVRM le fasse savoir.)*

Approbation du C.A. Le : 30 mai 2006

Approbation en A.G. Le : 26 janvier 2007

Signature du président

Journées d'information Eductour (Hervouet Voyages)

Avenant N° 2.13

Ces journées annuelles proposées par le voyageur, ont pour but d'informer la clientèle sur des nouvelles destinations pour l'année à venir.

L'inscription à ces journées pour deux personnes du Conseil d'Administration est composée de deux parties :

Le Prescripteur, et l'Accompagnant.

Le montant de la participation du Prescripteur est prise en charge par l'Amicale (Remboursé par le voyageur).

La somme demandée à l'Accompagnant sera plafonnée à la hauteur de : **% ou somme forfaitaire**

Approbation du C.A. Le :

Signature du président

Nouveaux retraités

Avenant N°2.13

A chaque fois, que nous sommes avisés d'un départ en retraite, par le service du Personnel de la Manufacture, nous contactons les personnes par courrier pour invitations : **Banquet, et A.G.**

Relances

Il a été décidé ce qui suit : 1^{ère} année : invitation **banquet et AG.**
2^{ème} année **AG.**
3^{ème} année **AG.**

Approbation du C.A. Le : 30 mai 2006

Approbation en A.G. Le : 26 janvier 2007

Signature du président

=====

Problème des chambres seules lors d'un voyage

Avenant N°3.13

Afin d'éviter toute polémique dans l'attribution d'une chambre seule. Lors de la répartition des logements, il sera fait en sorte que les isolés (es) dans la mesure du possible se retrouvent par deux. Dans le cas où cela ne serait pas possible, pour diverses **raisons valables**, l'amicale prendra en compte ce surcoût, indépendant de la volonté de cette personne seule. Toutefois, si un des participants du voyage exigeait d'avoir une chambre seule, dans ce cas là, il en prendrait l'entière responsabilité financière.

Approbation par le C.A. Le : 04 octobre 2000

Approbation en A.G. Le : 26 janvier 2007

Signature du président

Invitation au voyage.

Avenant N°4.13

Conditions d'invitation de personne hors des critères de l'**avenant 1-5.**

Etre parents ou amis de retraité Michelin.

En cas de surnombre, la règle suivante sera appliquée :

Les personnes non amicalistes inscrites les dernières ne pourront participer au voyage.

Le cachet de la poste faisant foi, elles seront prévenues dès la clôture des inscriptions.

Il est donc important que l'adhérent avertisse ses invités au moment de l'inscription, des conséquences d'un surnombre.

Approbation par le C.A. Le : 20 septembre 2006

Approbation en A.G. Le : 26 janvier 2007

Signature du président

Art. 5

Extrait des statuts de l'Amicale Vendéenne des Retraités Michelin

Article 5

Pour faire partie de l'Association, il faut être retraité de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin. D'autres retraités n'ayant pas travaillé à la Manufacture peuvent adhérer au titre de Membres Associés.

Avenants à l'Article 5

Avenant N° 1.5

Adhésion à l'AVRM. Amicale Vendéenne des **Retraités** Michelin Dans le mot **Retraités**, sont compris : les licenciements pour longue maladie, les départs négociés, **(et les préretraités)**

Approbation du C.A. Le : 30 mai 2006

Approbation en A.G. Le : 26 janvier 2007

Signature du président

Avenant N° 2.5 :

Effectif de l'Amicale: Compte tenu de la venue de nouveaux retraités, il a été décidé à l'unanimité qu'aucune inscription de personne hors "Michelin", ne sera acceptée à dater de ce jour.

Approbation du C.A. Le : 05 septembre 2005

Approbation en A.G. Le : 26 janvier 2007

Signature du président

Art. 6

Avenants à l'Article 6

Alinéa 1 de l'Article 6

(Sont Membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; Ils sont dispensés de cotisations.)

Avenant N°1.6

Lors de la réunion du C. A du 30 mai 2006, il a été proposé une résolution importante en faveur de nos "Anciens" En effet, pour des raisons graves : de maladie, d'incapacité à se déplacer que ce soit pour l'adhérent ou son conjoint. Ces derniers ne peuvent plus participer aux activités de notre Amicale c'est à dire : Assemblée générale, voyages, banquet et autres manifestations. Il est de notre devoir, de garder le contact avec ceux qui ont fait vivre l'Amicale, de ne pas les oublier.

En conséquence, après concertation avec le Conseil d'administration, il sera mis en œuvre ce qui suit :

- **Un compte rendu sur les activités de l'année, sera expédié aux intéressés (es) au moment des vœux.**
- **De leur faire parvenir lors de nos voyages une carte postale**
- **Contacts, avec la famille afin d'être prévenu en cas de décès.**

Approbation par le C.A. Le : 30 mai 2006

Approbation en A.G. Le : 26 janvier 2007

Signature du président

=====

Alinéa 3 de l'Article 6

Sont Membres actifs, ceux qui versent annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Avenant N°2.6

Les conjointes ou conjoints de Membres actifs, Membres associés, décédés, restent de plein droit Membre de l'Amicale.

Le montant de la cotisation est inchangé.

Approbation par le C.A. Le : 20 septembre 2006

Approbation en A.G. Le : 26 janvier 2007

Signature du président

Art. 11

Extrait des statuts de l'Amicale Vendéenne des Retraités Michelin

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelques titres qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit au début de l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du bureau sortants.

Avenants à l'Article 11

Avenant N°1. 11 : Convocation à l'Assemblée Générale

Toute personne rentrant dans les critères de l'**avenant N° 1.5** des statuts de l'Amicale.

Toute personne retraitée ou membre associé à jour de leur cotisation.

Toute personne retraitée ayant quittée dernièrement l'entreprise. (*Listing fourni par S.P. Michelin.*)

Approbation par le C.A. Le : 06 décembre 1999

Approbation en A.G le : 26 janvier 2007

Signature du président

